MAIRIE
DE
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 28 Avril 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 31 mars 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionnel ROBERT, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 25/03/2026
Date d'affichage : 25/03/2026

Présents : Lionnel ROBERT, Xavier ROBERT, Emmanuelle ROSSI, Patrick PETIT, Gérard DELROT, Jeanne DAVIOS, Renaud LEYMONERIE, Claire BARROY, Géraldine VIOLET, Romane PASCAL, Gabin AUGERAS
Secrétaire de séance : Emmanuelle ROSSI est désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

1- Affectation des résultats 2025
2- Vote des taux des taxes locales pour 2026
3- Vote du Budget primitif 2026
4- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5- Création des Commissions Communales
6- Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
7- Désignation des membres aux Commissions de la Communauté des Communes
8- Création d'une zone d'aménagement différé au lieu-dit Le Moulin
9- Désignation bureau d'étude Dossier ZAD
10- Désignation référent Ambroisie
11- Appel à projet - Mission Nature
12- Convention ASL - Irri Saint-André

1-Affectation des résultats 2025
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de 2025, constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **220 854,65**
- un excédent antérieur reporté de : **217 575,31**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **438 429,96**

- un déficit d'investissement de : **108 301,90**
- un excédent des restes à réaliser de : **41 736,68**

Soit un besoin de financement de : **66 565,22**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	**438 429,96**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) qui correspond à la Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement	**66 565,22**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**371 864,74**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**108 301,90**

Vote à l'unanimité

2- Vote des taux des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti ..... 35,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti..... 74,27 %
- Taxe d'habitation ..... 22,87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 60 %

Renaud Leymonnerie signale son opposition à la majoration de la taxe sur les résidences secondaires et souhaiterait que celle-ci soit baissée. M. le Maire rappelle que cette majoration a pour destination le logement et que dans le cadre du projet de la cave, on ne peut pas cette année la baisser, sans avoir de visibilité sur le financement du projet. Cela sera envisagé sur le budget 2027.

Vote à l'unanimité

3- Vote du Budget primitif 2026

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	959 333,66	959 333,66
INVESTISSEMENT	621 772,35	621 772,35

Vote à l'unanimité

4- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Lors de chaque renouvellement général des exécutifs locaux, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite les communes pour la désignation des membres de la CCID. Le conseil municipal doit prendre une délibération désignant 24 personnes susceptibles de participer à la **Commission Communale des Impôts Directs**. A partir de cette liste de 24 personnes, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui participeront à la CCID.

Vote à l'unanimité

5- Création des Commissions Communales

COMMISSION COMMUNICATION :

Cette commission est chargée de l'élaboration du bulletin municipal et du livret d'accueil et de la gestion du site internet et de l'application Illiwap

- Claire Barroy
- Géraldine Violet
- Emmanuelle Rossi
- Gérard Delrot
- Lionnel Robert
- Joël Serralongue

COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT :

Cette commission municipale est chargée d'accompagner l'Association Syndicale Libre **Irri St André** dans la finalisation du projet d'irrigation avec création de retenues collinaires. Elle aura également pour objet de prendre en considération l'évolution des exploitations et du foncier agricole, des moyens à mettre en œuvre, dans le contexte de changement climatique, pour prévenir les risques incendie, pour envisager la durabilité et diversification des productions agricoles, ainsi que la protection de la biodiversité.

- Patrick Petit
- Gabin Augeras
- Géraldine Violet
- Claire Barroy

COMMISSION CULTURE, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE :

Cette commission ouverte est constituée d'élus municipaux volontaires et des présidents des associations domiciliées sur la commune, ou de leur représentant.

- Emmanuelle Rossi
- Claire Barroy
- Jeanne Davios
- Géraldine Violet
- Renaud Leymonerie
- Gérard Delrot
- Joël Serralongue

COMMISSION PATRIMOINE « Les mémoires de Saint-André » :
Cette commission est ouverte aux habitants de la commune, avec la participation d'élus. Elle a pour objet d'étudier l'histoire du village et son patrimoine. Elle rédige des documents (consultables sur demande) et met en valeur le fruit des recherches effectuées à l'occasion de la Journée du Patrimoine, avec exposition et/ou sortie sur un quartier ou un thème de l'histoire du village.

- Référent élue : Emmanuelle Rossi
- Responsable : Joël SERRALONGUE
- Danièle DUBOIS
- Sabine MESSAGER
- Sophie GAUDE
- Charles MARTIN
- Marie-Claire CELLIER
- Françoise ROUSSEL
- Isabelle AUGERAS

Vote à l'unanimité

6- Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus.
Membre de droit : Lionnel Robert
Elu : Xavier Robert
Vote à l'unanimité

7- Désignation des membres aux Commissions de la Communauté des Communes
Le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein des élus de la commune pour participer à une ou plusieurs des commissions thématiques en fonction de leurs domaines de compétences ou centres d'intérêt. Les commissions mises en place par le Conseil communautaire seront les suivantes :

- Transition écologique et énergétique : Patrick Petit
- Développement économique et économie sociale et solidaire : -
- Mobilités : Patrick Petit, Gérard Delrot, Jeanne Davios
- Communication institutionnelle : Emmanuelle Rossi
- Culture et animation : Emmanuelle Rossi
- Enfance et Jeunesse : Lionnel Robert, Xavier Robert
- Santé et solidarités : Patrick Petit, Jeanne Davios
- Ressources humaines : -
- Tourisme et pleine nature : Emmanuelle Rossi, Claire Barroy, Gérard Delrot
- Territoire zéro déchet : Patrick Petit, Géraldine Violet, Gérard Delrot
- Aménagement, bâtiments, accessibilité et travaux : Xavier Robert, Géraldine Violet

Vote à l'unanimité

8- Création d'une zone d'aménagement différée au lieu-dit Le Moulin
L'objectif pour la commune consiste à acquérir la propriété DOLE et plus spécifiquement les parcelles D n°246 et 248 car il s'agit de l'assiette foncière de la résurgence "du moulin".
Cette résurgence était le point de captage et l'unique ressource en eau potable du village jusqu'en 2014, période à laquelle la commune a été raccordée au réseau ossature de Pont de Veyrières du SEBA via la commune de Beaulieu. Depuis lors, cette ressource en eau potable n'est plus exploitée mais elle fait l'objet d'une mesure de protection par le syndicat ABcèze qui instruit actuellement une procédure de protection dans le cadre d'une Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – eaux souterraines du bassin versant de la Cèze (ZSNEA du synclinal de St André.)
Les parcelles en amont, D 235 à 240 et les parcelles 255 et 256 sont situées dans le périmètre immédiat de protection de la ressource et revêtent par conséquent une importance stratégique dans la démarche de protection de la ressource en eau. Pour mémoire, la commune est située sur le bassin versant de la Cèze et est à ce titre en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) où le pompage à des fins agricoles est interdit. Par conséquent, la commune souhaite acquérir ces parcelles afin de veiller à la bonne application de la réglementation.
Par ailleurs, les parcelles bâties 241,242, 243, 244 et 247 sont situées en zone inondable. La commune souhaite acquérir les bâtiments qui s'y trouvent d'une part en raison de leur intérêt patrimonial et d'autre part, en raison de leur situation à proximité immédiate de la résurgence afin de se prémunir d'un risque de pollution car les bâtiments ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.

Enfin, les parcelles B 806 à 808 et 1035 font également partie de la succession. Elles présentent un moindre intérêt pour la commune qui souhaite néanmoins les acquérir afin de faciliter la transaction et de permettre leur mise en valeur.
Pour l'ensemble des raisons exposées, il est proposé de solliciter Monsieur le préfet de l'Ardèche pour l'instauration d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD), selon le Plan de périmètre joint en annexe à la présente délibération.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que la zone d'aménagement différé (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation d'un droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il peut être notamment prévu à terme la création d'équipements publics.
Un débat est engagé, par Géraldine Violet et Renaud Leymonerie, sur la nécessité de créer cette ZAD, ils considèrent que cela est prématuré par rapport au projet de la cave. M. le Maire précise que s'il n'y a pas cette création de préemption l'acquisition pourrait nous échapper.
Vote **Pour 10 Contre 1 (Géraldine Violet)**

9- Désignation bureau d'étude Dossier ZAD
La création de cette ZAD du Moulin nécessite de faire appel à un bureau d'étude
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation auprès de Fabien CLAUZON missionné en 2020 pour la révision de la Carte communale de la commune de Saint-André-de-Cruzières est tout désigné pour nous assister administrativement et juridiquement à la mise en œuvre d'une ZAD. Il fait part de sa proposition d'honoraires qui est de 2 400 €HT.
Monsieur le Maire propose de confier l'assistance pour le dossier ZAD à Fabien CLAUZON.
Vote Pour 10 Contre 1 (Géraldine VIOLET),

10- Désignation référent Ambroisie
La commune a l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.
Patrick PETIT (Titulaire)
Géraldine VIOLET (suppléant)
Par extension, les référents Ambroisie sont amenés à prendre en charge la problématique des EESH = Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (Moustique Tigre, Frelon asiatique, Chenilles processionnaires.
Vote à l'unanimité

11- Appel à projet - Mission Nature
Patrick Petit présente le projet : Le projet d'acquisition du ténement foncier du Moulin a pour objectif de préserver la résurgence du Moulin d'une part et de maîtriser le devenir du patrimoine historique du moulin lui-même.
Nous avons l'opportunité de répondre à l'appel à projets « « Mission Nature ». Cet appel à projets est le fruit d'un partenariat entre l'Office français de la biodiversité et la Française Des Jeux (FDJ UNITED) qui permet, grâce à la contribution des joueurs, de financer des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces…). Chaque année, les projets financés sont sélectionnés grâce à un appel à projets. Ces projets doivent porter sur des travaux de restauration d'un écosystème comprenant préférentiellement la suppression d'une ou plusieurs pressions ayant un impact négatif sur le milieu (incluant la renaturation des sols, le ré-ensauvagement, la restauration « passive », etc.) tout en assurant – lorsque cela est pertinent – la sécurisation foncière ou l'encadrement des activités susceptibles d'engendrer des pressions et la pérennité du résultat obtenu (acquisition, contractualisation, obligation réelle environnementale, baux ruraux à clause environnementale, etc.)
La collectivité peut bénéficier d'une aide pour l'acquisition des parcelles correspondant à la résurgence elle-même et aux parcelles environnantes assurant ainsi un périmètre de protection, mais aussi la réalisation d'un inventaire faune-flore, d'un suivi de la qualité de l'eau et de panneaux de sensibilisation sur la richesse de ce lieu (hydrogéologie et biodiversité) et la nécessité de le sécuriser et de le préserver.
A ce titre, une aide de l'OFB de **55 000 €** est sollicitée pour un montant total de la réalisation du projet de **70 000 €** (soit 78,6 %).
Vote Pour 10 Abstention 1 (Géraldine Violet)

12- Convention ASL - Irri Saint-André
En premier lieu, Monsieur le Maire signale que les conseillers municipaux Mrs Xavier ROBERT et Gabin AUGERAS ne prennent pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association « IRRI St André ».
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à signer avec l'Association Syndicale Libre IRRI Saint-André qui s'inscrit dans une politique de soutien aux agriculteurs du territoire pour démarrer un projet d « Alimentation du territoire ». Pour ce faire, il est nécessaire d'accompagner les exploitations face au changement climatique. Les sècheresses étant récurrentes et le secteur orphelin de tous accès à l'eau

collectif, la vigne et l'olivier s'installent au détriment de la diversification vers le maraichage et l'arboriculture fruitière. La commune souhaite ainsi aider les exploitations à gérer les eaux pluviales pour constituer des réserves en eau agricole, indispensables pour favoriser les productions nourricières locales. L'étude préalable à la faisabilité a conclu que la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) à des fins d'irrigation serait la meilleure forme juridique et technique pour porter un tel projet. L'ASL IRRI Saint-André créée le 10 décembre 2025 rassemble 5 exploitations agricoles et un parcellaire syndical de 52 hectares.
Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention destinées au financement d'une étude de faisabilité. Le montant de la subvention est de 30 000 € - montant maximum –
Vote Pour 9 des membres présents et votants. Mrs Xavier ROBERT et Gabin AUGERAS n'ont pas pris part au vote.

Questions diverses :

- Présentation de la convention d'accompagnement avec le CAUE
- Information sur le mois de la randonnée qui débute sur la commune de Beaulieu le 1er mai

Monsieur le Maire lève la séance à 20h 45

Le Maire
Lionnel Robert

MAIRIE de ST-ANDRE-DE-CRUZIERES (Ardèche)

La Secrétaire de séance
Emmanuelle Rossi